



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 6 juillet 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège # 3 - Jason Quirion
Siège # 4 - Pierre-Luc Langevin
Siège # 5 - Cynthia Vallée
Siège # 6 - Scott Mitchell

Sont absents:

Siège # 1 - Marie-Ève Drolet
Siège # 2 - Ghislain Lowe

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7132-07-26 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
 - 3.2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026
- 4- FINANCES
 - 4.1- Adoption des comptes payés et à payer
- 5- LÉGISLATION
 - 5.1- Dépôt d'un procès-verbal de correction, règlement 482- 2024 relatif au PIIA
- 6- GESTION ADMINISTRATIVE
 - 6.1- Vente du lot 2 721 577
 - 6.2- Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
 - 6.3- Autorisation de signature pour une servitude en faveur de la municipalité sur les lots 5 763 123, 2 721 612 et 2 721 603
- 7- SERVICE DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1- Sauvetage technique en espace clos et en hauteur
 - 7.2- Modification des fonctions de l'employé 22-0055



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7.3 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie – Projet d'installation d'une borne incendie à l'usine de production d'eau potable

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Hydro-Expert – Mandat pour le traitement de l'eau potable

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Autorisation de procéder à un appel d'offres – Projet d'analyse d'augmentation de capacité et d'élimination de la précarité du réseau d'aqueduc municipal

10 - URBANISME

10.1 - Autorisation de procéder à une démarche de développement stratégique des secteurs commerciaux, industriels et résidentiels

10.2 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis pour le projet de réseau de parcs éponges

11 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7133-07-26 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7134-07-26 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 tel que rédigé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7135-07-26 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2026 s'élevant à 309 185.70\$ \$ telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - LÉGISLATION

5.1 - Dépôt d'un procès-verbal de correction, règlement 482-2024 relatif au PIIA

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement 482-2024 de la Municipalité de Scott, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

Chapitre 1: Dispositions déclaratoires, article 1: Préambule, il est inscrit:

"Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 198-2007 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 436-2022.

le préambule fait partie intégrante du présent règlement".

Or, on devrait lire:

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 198-2007 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 463-2022.

le préambule fait partie intégrante du présent règlement".

J'ai dûment modifié le règlement numéro 482-2024 en conséquence.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

7136-07-26 6.1 - Vente du lot 2 721 577



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire du lot 2 721 577 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester à la suite des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 721 577 ne peut plus faire l'objet de construction à cause des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de certains lots en l'offrant seulement aux voisins immédiats desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 721 579 qui est voisin immédiat du lot visé, a offert d'acheter ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 721 579 a été informé qu'aucune construction, entreposage et stationnement permanent ne peut être réalisé sur le lot concerné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'accepter la vente du lot 2 721 577, demeuré vacant depuis les inondations de 2019 au voisin immédiat, propriétaire du lot 2 721 579, dont le nom n'est pas inscrit à la présente résolution en conformité de la Loi 25, aux conditions suivantes, et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette vente.

- Le prix de vente correspondra à la valeur du terrain au moment de signer l'acte notarié;
- Les frais de notaire, l'arpentage et, s'il y a lieu, de décontamination seront à la charge de l'acheteur;
- Le terrain acheté devra être fusionné à un terrain principal avec bâtiment dessus;
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur le terrain acheté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7137-07-26 6.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-État-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU ce qui suit :

- Le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- Le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- Le conseil municipal encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, au ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, au bureau du Premier ministre du Canada, à la présidente du caucus rural et au député fédéral de la région.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7138-07-26 6.3 - Autorisation de signature pour une servitude en faveur de la municipalité sur les lots 5 763 123, 2 721 612 et 2 721 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer une prise d'eau sèche pour le Service incendie et ainsi créer une servitude de conduite souterraine et une servitude de passage affectant les lots 5 763 123, 2 721 612 et 2 721 603;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le pro-maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à la servitude de conduite souterraine sur les lots 5 763 123, 2 721 612 et 2 721 603 pour la prise d'eau sèche.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7- SERVICE DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

7139-07-26 7.1- Sauvetage technique en espace clos et en hauteur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce disposent, au sein de leurs Services de sécurité incendie, d'une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

équipe de sauvetage technique ainsi que des équipements spécialisés pour le sauvetage en espace clos et en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe ont la formation reconnue pour le sauvetage technique dans les espaces clos et en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a plusieurs espaces clos et en hauteur sur son territoire et qu'elle doit prendre les moyens nécessaires pour intervenir en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE tous les employeurs doivent établir des procédures de travail et de sauvetage sécuritaires, seuls les sauveteurs qui ont suivi une formation de sauvetage en espace clos et en hauteur peuvent porter secours en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées de la Ville de Beauceville et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sur le territoire desservi par la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'accepter les dispositions de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie de la Ville de Beauceville et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7140-07-26 7.2 - Modification des fonctions de l'employé 22-0055

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et l'employé 22-0055;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU que l'employé 22-0055 occupe le poste de pompier au sein du Service de sécurité incendie et que cette modification de fonction entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction générale à effectuer toutes les démarches administratives requises pour donner effet à la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7141-07-26 7.3 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie - Projet d'installation d'une borne incendie à l'usine de production d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la capacité d'approvisionnement en eau pour les interventions du Service de sécurité incendie en mettant à jour son réseau de prise d'eau qui pourrait, entre autres, inclure une borne incendie à proximité de son usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une analyse de la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc, la conception des ouvrages, la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces services doivent être réalisés par une firme d'ingénierie possédant l'expertise requise en matière infrastructures municipales et de réseaux d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Code municipal du Québec applicables aux contrats de service professionnels exigent le recours à un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder par appel d'offres public afin de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la réalisation de ce mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relativement au projet d'installation d'une borne incendie à l'usine de production d'eau potable. Le processus d'appel d'offres sera réalisé conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité avec système de pondération et d'évaluation des offres par un comité de sélection.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en sens absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à préparer, signer et publier tous les documents nécessaires à la tenue de cet appel d'offres, notamment les avis, les addendas et tout document administratif requis, de constituer un comité de sélection conformément aux dispositions législatives applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

7142-07-26 8.1 - Hydro-Expert - Mandat pour le traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT le départ de la ressource occupant le poste de deuxième opérateur en traitement de l'eau potable;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des opérations de l'usine de traitement de l'eau potable en tout temps;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de permettre à la ressource principale responsable du traitement de l'eau potable de bénéficier de sa période de vacances sans compromettre la qualité du service ni la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à une firme spécialisée et indépendante afin d'assurer les opérations de l'usine pour une période temporaire de trois (3) semaines et que l'offre déposée répond aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Hydro-Expert pour assurer l'exploitation de l'usine de traitement de l'eau potable pour une période de trois (3) semaines, selon les modalités prévues à l'offre de services datée du 1er juillet 2026, pour un montant de 1 130 \$, plus les taxes applicables par semaine. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire approprié prévu au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

7143-07-26 9.1- Autorisation de procéder à un appel d'offres – Projet d'analyse d'augmentation de la capacité et d'élimination de la précarité du réseau d'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à travailler son schéma d'aménagement et que cet exercice nécessite une réflexion quant au développement de son réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet visant à augmenter la capacité de son réseau d'aqueduc municipal afin de répondre aux besoins actuels et futurs en alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra également d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau par l'ajout d'infrastructures contribuant à sa sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite, dans un premier temps, la réalisation d'études préliminaires, d'analyses techniques ainsi que la préparation des plans et devis requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit retenir les services d'une firme d'ingénierie afin de l'accompagner dans la planification et la préparation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relativement au projet d'augmentation de la capacité et d'élimination de la précarité du réseau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

d'aqueduc municipal, le mandat comprendra notamment la réalisation d'études préliminaires, les relevés et l'analyse technique nécessaire, l'élaboration des différents scénarios d'intervention, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts ainsi que tout autre service professionnel requis à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - URBANISME

7144-07-26 10.1 - Autorisation de procéder à une démarche de développement stratégique des secteurs commerciaux, industriels et résidentiels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite planifier son développement afin de répondre aux besoins actuels et futurs de sa population et de favoriser sa croissance économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire évaluer le potentiel de développement des lots portant les numéros 2 271 635, 2 721 651, 2 898 628, 4 714 441 et 4 714 442 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'établir une vision intégrée du développement commercial, industriel et résidentiel de ce secteur, en tenant compte notamment des infrastructures municipales, des contraintes environnementales, des besoins du marché, de la mobilité, de la réglementation d'urbanisme et des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services de professionnels en la matière afin de réaliser les études, analyses et documents de planification nécessaires à cette démarche;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale ou, en son absence, la direction générale adjointe à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, incluant la préparation et la publication des appels d'offres ou demandes de prix requis, ainsi que le recours aux professionnels et consultants nécessaires, conformément aux politiques de gestion contractuelle et aux lois applicables pour réaliser une démarche de développement stratégique visant les lots 2 271 635, 2 721 651, 2 898 628, 4 714 441 et 4 714 442 du cadastre du Québec, en vue d'évaluer leur potentiel de développement à des fins commerciales, industrielles et résidentielles;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les mandats puissent notamment comprendre les études de faisabilité, les analyses techniques, les études environnementales, la planification des infrastructures municipales, les concepts d'aménagement, les estimations budgétaires ainsi que tout autre service professionnel jugé nécessaire à la réalisation de cette démarche.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7145-07-26

10.2 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis pour le projet de réseau de parcs éponges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet de réseau de parcs éponges afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, d'accroître la résilience des infrastructures municipales face aux changements climatiques et d'assurer la pérennité du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des estimations de coûts ainsi que, le cas échéant, l'accompagnement de la Municipalité dans les différentes étapes menant à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels requis doivent être octroyés conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et aux politiques contractuelles de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis du projet de réseau de parcs éponges. Cet appel d'offres sera selon un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à préparer les documents d'appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie, à publier l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et à effectuer toutes les démarches administratives requises relativement à ce processus;

ELLES SONT ÉGALEMENT autorisées à nommer, conformément au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues, dont l'identité demeurera confidentielle jusqu'à l'adjudication du contrat;

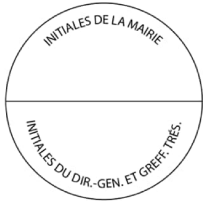
Les dépenses engendrées par cet appel d'offres seront prises à même l'enveloppe d'aide financière octroyée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités auxquelles ils ont participé.

12 - VARIA



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7146-07-26 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20 h 11.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière